

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-RCM-30-30-10-20/12/2019

Date de publication : 20/12/2019

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier, gains et profits assimilés - Modalités particulières d'imposition - Régime fiscal des revenus distribués par les sociétés françaises à des non-résidents - Retenue à la source applicable aux produits distribués par des sociétés françaises à des personnes dont le domicile ou le siège est situé hors de France

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés

Titre 3 : Modalités particulières d'imposition

Chapitre 3 : Régime fiscal des revenus distribués par les sociétés françaises à des non-résidents

Section 1 : Retenue à la source applicable aux produits distribués à des personnes dont le domicile ou le siège est situé hors de France

1

Les revenus distribués par les sociétés françaises passibles de l'impôt sur les sociétés font l'objet d'une retenue à la source dans la mesure où ils bénéficient à des personnes, physiques ou morales, dont le domicile fiscal ou le siège est situé hors de France.

10

On examinera successivement :

- le champ d'application de la retenue à la source (sous-section 1, [BOI-RPPM-RCM-30-30-10-10](#)) ;
- le taux de la retenue à la source (sous-section 2, [BOI-RPPM-RCM-30-30-10-20](#)) ;
- l'assiette de la retenue à la source (sous-section 3, [BOI-RPPM-RCM-30-30-10-30](#)) ;
- l'exigibilité de la retenue à la source (sous-section 4, [BOI-RPPM-RCM-30-30-10-40](#)) ;

- l'incidence des conventions internationales sur les conditions d'exigibilité de la retenue à la source (sous-section 5, [BOI-RPPM-RCM-30-30-10-50](#)) ;
- les conditions et modalités d'octroi des avantages conventionnels (sous-section 6, [BOI-RPPM-RCM-30-30-10-60](#)) ;
- le mode de paiement de la retenue à la source (sous-section 7, [BOI-RPPM-RCM-30-30-10-70](#)) ;
- la situation des bénéficiaires des revenus (sous-section 8, [BOI-RPPM-RCM-30-30-10-80](#)).